

DECISION

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

LA PRÉSIDENTE,

- Vu** le code de l'Education, notamment son article L.712-2 ;
- Vu** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu** le code de la commande publique ;
- Vu** le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le règlement intérieur de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la présidente de l'université de Lorraine en date du 31 mai 2022 ;

DECIDEArticle 1

Délégation permanente est donnée à M. Thierry CACHOT (responsable scientifique du projet PLEIADES) à l'effet de signer au nom de la présidente et dans la limite de ses attributions et compétences les pièces relatives aux opérations de dépenses du projet PLEIADES sur le centre financier **F02-PLURI**, y compris les certifications de service fait.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry CACHOT, délégation est donnée à M. Jean-Michel VAHL à l'effet de signer au nom de la Présidente de l'Université de Lorraine, les actes mentionnés à l'article 1.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry CACHOT et de M. Jean-Michel VAHL, délégation est donnée à Mme Marie-Laure COLLOT à l'effet de signer la certification du service fait dans le cadre de l'exécution du budget du projet PLEIADES.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry CACHOT, Mme Marie-Laure COLLOT et/ou M. Jean-Michel VAHL délégation est donnée aux personnels suivants de la Direction du budget et des finances de l'université : Mme Danielle LOGNON ou Mme Nathalie DUHAUT ou Mme Nathalie CONROY à l'effet de signer la certification du service fait dans le cadre de l'exécution du budget du projet PLEIADES.

Article 5

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur. Elle abroge et remplace tout acte précédent ayant le même objet.

Article 6

Le Directeur général des services et l'Agent comptable de l'université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée de manière permanente à la Présidence et publiée sur le site internet de l'établissement.

Hélène BOULANGER

27 JAN. 2025

Affiché à la présidence le
Transmis au Recteur, Chancelier des universités le

27 JAN. 2025

